



legales-online.fr

le site des annonces légales de la vie juridique des entreprises

05 62 11 37 37

contact@legales-online.fr

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf : LDDM233987, N°153363) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : **La Dépêche Du Midi - 31**

Date de parution : 10/06/2021

Fait à Toulouse, le 7 Juin 2021

Le Gérant

Bernard MAFFRE

Consultation sur www.legales-online.fr; www.actulegales.fr: loi n°2012-387 art. 101 : « A compter du 1er janvier 2013, l'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce (...) est complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale ».

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. L'Agence s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.

L'Agence

L'EXPERT DES ANNONCES LÉGALES

Opub Média

SNC L'Agence au capital de 385 000 Euros.

Rue du Mas de Grille – 34438 Saint Jean de Vedas Cedex

RCS Montpellier - 404 010 209 – CODE APE : 7312Z – SIRET : 404 010 209 00017 - TVA intercommunautaire : FR22404010209



ENQUÊTE PUBLIQUE

**SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE
L'ASSAINISSEMENT DE HAUTE GARONNE
3 RUE ANDRÉ VILLET, 31400 TOULOUSE**

**Zonage d'assainissement des eaux usées sur la
commune de LA MAGDELAINE SUR TARN**

Monsieur le Vice-Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute Garonne Réseau31 a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au zonage d'assainissement sur la commune de LA MAGDELAINE SUR TARN, ayant transférée sa compétence à Réseau31 via la communauté de communes VAL D'AIGO, au titre de la représentation-substitution.

Par avis n°MRAe 2021DKO28 du 15/02/21 le projet de zonage d'assainissement des eaux usées a été dispensé d'évaluation environnementale par la DREAL.

Par arrêté n°A20210519-47 en date du 19/05/21 le Vice-Président de Réseau31 a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le zonage d'assainissement pour la commune de La Magdelaine sur Tarn.

A cet effet, par décision n°E21000065/31 en date du 27/04/21, Monsieur Joseph FINOTTO a été désigné comme commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de La Magdelaine sur Tarn - Place du Souvenir, 31340 LA MAGDELAINE SUR TARN, **du lundi 28 juin 2021 à 08h00 au lundi 19 juillet 2021 inclus à 17h30**, heure limite pour la réception des observations.

Pendant la durée de l'enquête, un dossier est soumis à l'examen du public. Le dossier et les observations du public sur le projet de zonage d'assainissement pourront être consignés : sur le registre d'enquête déposé à la mairie, sur le site internet <https://www.registre-numerique.fr/zonage-assainissement-eaux-usees-magdelainesurtarn>, par mail à l'adresse suivante zonage-assainissement-eaux-usees-magdelainesurtarn@mail.registre-numerique.fr, par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Place du Souvenir, 31340 LA MAGDELAINE SUR TARN.

Les personnes intéressées par le dossier d'enquête pourront en obtenir communication à leurs frais.

Le commissaire enquêteur recevra, aux jours et heures suivants : Lundi 28 juin 2021 de 9h00 à 12h00, Vendredi 09 juillet 2021 de 14h00 à 17h00, Mardi 13 juillet 2021 de 9h00 à 12h00 et Lundi 19 juillet 2021 de 14h00 à 17h00. Il est rappelé les jours et heures d'ouverture de la mairie de La Magdelaine sur Tarn au public à savoir : lundi : 08:30-12:30, 14:00-17:30, mardi : 08:30-12:30, 14:00-17:00, mercredi : 08:30-12:30, 14:00-17:00, jeudi : 08:30-12:30 et vendredi : 08:30-12:30, 14:00-17:00.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie, à Réseau31 et sur le site internet www.reseau31.fr pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, le zonage d'assainissement, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération du Bureau Syndical de Réseau31.